

## RÈGLEMENT BOURSES DE LA FONDATION BRUCKNER 2023

### BOURSE JEUNES CÉRAMISTES

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION ET SÉLECTION

- La Fondation Bruckner – Centre céramique met au concours, chaque année, deux bourses. La Fondation Bruckner se réserve le droit d'attribuer une seule bourse, deux au maximum, voire aucune bourse en fonction des dossiers reçus.
- Les candidat-e-s aux bourses devront proposer un projet à réaliser dans les ateliers de la Fondation Bruckner. Le projet devra impérativement être réalisé au risque de se voir retirer la bourse (remboursement des frais d'atelier, cuisson et logement). Pour rappel, la Fondation Bruckner n'offre pas de soutien technique.

#### Jury

- Les dossiers seront jugés par un jury composé de membres du Conseil de Fondation.
- Le jury délibérera sur la base des images et de la documentation remises.

#### Critères de sélection

- Projet innovant et d'esprit contemporain réalisé principalement en céramique.

#### Personnes éligibles

- Destinée aux étudiant-e-s diplômé-e-s des Centres de Formation Professionnelle section céramique de Berne, de Genève et de Vevey (y compris diplôme de Designer ES céramique).
- Les candidat-e-s à cette bourse auront obtenus leurs diplômes dans les cinq dernières années (cette année dès 2019), y compris l'année en cours.

#### CONTENU DE LA BOURSE

- Il est offert aux lauréat-e-s une résidence de deux ou trois mois au choix dans les ateliers de la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique sise à Carouge : **valeur CHF 450.-/ mois**
- Les lauréat-e-s auront la possibilité de réaliser des cuissons : **valeur CHF 400.-.**

- Sous certaines conditions, un logement à Carouge pourra être mis gracieusement à la disposition des résident-e-s : **valeur CHF 700.-/mois**
- **Bon d'achat de CHF 500.-** à faire valoir pour l'achat de matériel
- Valeur totale de la Bourse avec mise à disposition du logement : **jusqu'à CHF 4'350.-**

### Résidence

- L'espace de travail est d'environ 20 m<sup>2</sup>.
- L'espace de travail est équipé professionnellement.
- Le-la résident-e devra apporter le petit matériel et la matière première nécessaires à la réalisation de son projet.
- Les ateliers de la Fondation Bruckner sont équipés de 4 fours électriques (70 à 1'500 L).

### Contreparties

- A la demande de la Fondation Bruckner, le-la résident-e peut être amené-e à fournir une contrepartie : participation à des portes-ouvertes, exposition ou autre événement.

### COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- Format du dossier : A4, relié.
- Page de garde avec le nom du candidat et le nom du projet écrit de manière lisible.
- Le bulletin d'inscription dûment rempli.
- Un curriculum vitæ.
- Photocopie de(s) diplôme(s) de céramique obtenu(s).
- Eventuellement : autre(s) diplôme(s), lettre(s) de recommandation, certificat(s) de stage(s), etc.
- Une lettre de motivation sur une page A4, 1'800 signes maximum.
- La présentation de travaux réalisés dans le passé, portfolio de trois à six pages.
- Le descriptif du projet à réaliser dans les ateliers.
  - Ce document, en français ou en anglais, comprendra toutes les informations utiles à la compréhension du projet : un texte explicatif, fiche technique, dimensions, etc. sur une page A4, environ 1'800 signes.
  - Le dossier devra également être illustré de dessins, photos, esquisses, schémas : deux pages maximum.
- Une version pdf du dossier comportant toutes les pièces demandées devra également être transmise lors de l'inscription. Elle pourra accompagner le dossier papier sous forme de CD ou être envoyée par mail.
- Les diapositives, les maquettes tridimensionnelles ou les échantillons ne seront pas acceptés.
- Toute la documentation accompagnant la candidature sera propriété de la Fondation Bruckner dès sa réception et sera incorporée aux fonds documentaires de la Fondation.

**Nous rappelons qu'un dossier clair, agréable à consulter a plus de chance d'être retenu ; l'ensemble des pièces demandées pour l'inscription devra être inclus dans le dossier relié.**

## **DATES ET DÉLAIS**

- Les dossiers de candidature devront parvenir à la Fondation Bruckner au plus tard le **5 mars 2023**.
- La résidence aura lieu dans les 18 mois suivants la remise de la bourse.

**Au moment de son inscription ou après sa sélection, le-la candidat-e a la possibilité de demander une extension de la résidence à ses frais. (Selon disponibilité et sur validation du Bureau).**

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **Acceptation du règlement**

Par l'envoi de leur bulletin d'inscription, les candidats acceptent l'ensemble des conditions du présent règlement.

Les candidats s'engagent, entre autres, à garantir l'exactitude des informations transmises et à respecter les exigences du concours (conditions de participation, respect du délai fixé pour chaque étape du concours, etc.).

Enfin la Fondation Bruckner se réserve la compétence expresse et exclusive pour tout ce qui ne serait pas spécifié dans ce règlement. Quelle que soient les circonstances, aucun recours ne sera possible.

### **Droit applicable et for**

Le présent règlement est soumis au droit suisse.

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les tribunaux du canton de Genève sont exclusivement compétents.

### **Pour tout renseignement**

Emilie Fargues  
Fondation Bruckner – Centre céramique  
Chemin de Grange-Collomb 38 - 1227 Carouge  
info@ceramique-bruckner.ch  
www.ceramique-bruckner.ch  
Tél : +41 22 300 07 18